



## E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21<sup>e</sup> séance du mardi 8 juin 2021

Présidence de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu, présidente

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2021/26 de la Municipalité du 29 avril 2021;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver les comptes de 2020 tels qu'ils sont présentés dans le préavis N° 2021/26, du 29 avril 2021 ;
2. d'approuver la réponse au postulat de M. Vincent Brayer « Lausanne demain, une ville plus solidaire : vers une rationalisation du plan des investissements favorisant l'économie locale » ;
3. d'approuver la réponse à la pétition de M. Kyril Gossweiler « Pour la transparence du Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL) ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 8 juin deux mille vingt et un.

La présidente :

La secrétaire adjointe :



# EXTRAIT

## DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21<sup>e</sup> séance du mardi 8 juin 2021

Présidence de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu, présidente

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2021/27 de la Municipalité du 6 mai 2021;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'accorder la première série des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget de 2021, sur les autorisations d'achats, ainsi que sur les crédits d'investissements du patrimoine administratif, à savoir :

|   |                   | <i>Revenus de<br/>fonctionnement</i> | <i>Impact net</i> |
|---|-------------------|--------------------------------------|-------------------|
|   | CHF               | CHF                                  | CHF               |
| <b>A. Budget de fonctionnement</b>                                  |                   |                                      |                   |
| Total des crédits supplémentaires<br>(détail en page 2 du préavis)  | <u>856'600.00</u> | <u>-206'800.00</u>                   | <u>649'800.00</u> |
|   |                   | <i>Recettes</i>                      |                   |
| <b>B. Autorisations d'achats</b>                                    |                   |                                      |                   |
| Total des crédits supplémentaires<br>(détail en page 16 du préavis) | <u>101'500.00</u> | <u>0.00</u>                          | <u>101'500.00</u> |
|   |                   | <i>Recettes<br/>d'investissement</i> |                   |
| <b>C. Crédits d'investissements du<br/>patrimoine administratif</b> |                   |                                      |                   |
| Total des crédits complémentaires<br>(détail en page 18 du préavis) | <u>102'900.00</u> | <u>0.00</u>                          | <u>102'900.00</u> |

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 8 juin deux mille vingt et un.

La présidente :

La secrétaire adjointe :



## E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21<sup>e</sup> séance du mardi 8 juin 2021

Présidence de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu, présidente

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2021/14 de la Municipalité du 11 février 2021;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'adopter le nouveau règlement relatif à la perception de la taxe de séjour.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 8 juin deux mille vingt et un.

La présidente :

La secrétaire adjointe :



# EXTRAIT

## DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21<sup>e</sup> séance du mardi 8 juin 2021

Présidence de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu, présidente

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2021/20 de la Municipalité du 16 mai 2021;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

2. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'025, grevant environ 915 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 20'827 en faveur de la Société Immobilière Lausannoise pour le Logement S.A. (SILL), pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 34 logements en propriété par étage aux conditions figurant dans le présent préavis ;
3. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'026, grevant environ 1'158 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 20'827 en faveur de la Société coopérative de construction et d'habitation Ecopolis, pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 27 logements à loyer régulé et environ 300 m<sup>2</sup> de surfaces administratives, commerciales et de restauration aux conditions figurant dans le présent préavis ;
4. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire à l'attention de la coopérative Ecopolis équivalant à 35% du montant de l'hypothèque de l'opération de logement à loyer régulé (hors terrain), soit au maximum CHF 2'717'000.- pour une durée de 30 ans et CHF 453'000.- pour une durée de 10 ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;
5. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'027, grevant environ 3'327 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 20'827 en faveur de la copropriété constitué des fondations Bois-Gentil et de l'Orme, pour la construction de deux établissements médicaux-sociaux de 60 lits chacun et un restaurant ouvert au public aux conditions figurant dans le présent préavis ;
6. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'028, grevant environ 672 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 20'827 en faveur de la Société Immobilière Lausannoise pour le Logement S.A. (SILL), pour la construction de 33 logements subventionnés aux conditions figurant dans le présent préavis ;
7. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Société Immobilière Lausannoise pour le Logement S.A. (SILL) les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation de 33 logements subventionnés sis route des Plaines-du-Loup 47a et 47b, sur la parcelle n° 20'827 ;

8. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2023, à la rubrique 4900.365 « Subventions à des institutions » de la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 78'297.-, ceci en application des dispositions prévues à la conclusion 6 ;
9. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'029, grevant environ 1'216 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 20'827 en faveur de la Société coopérative de construction et d'habitation C-Arts-Ouches, pour la construction de 35 logements à loyer régulés, une salle polyvalente et environ 700 m<sup>2</sup> pour une école spécialisée aux conditions figurant dans le présent préavis ;
10. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire à l'attention de la coopérative C-Arts-Ouches équivalant à 30% du montant de l'hypothèque de l'opération de logement à loyer régulé (hors terrain), soit au maximum CHF 4'544'000.- pour une durée de 30 ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;
11. d'autoriser la Municipalité à accorder à Logement Idéal SC les appuis financiers prévus par la loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation de 74 logements subventionnés sis rue Elisa-Serment 7, 9, 11,13 et chemin de Bossons 5, sur la parcelle n° 20'828 ;
12. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2021, à la rubrique 4900.365 « Subventions à des institutions » de la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière Logement Idéal SC, soit une augmentation de subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 35'105.-, ceci en application des dispositions prévues à la conclusion 10.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi deux mille vingt et un.

La présidente :

La secrétaire adjointe :



## E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21<sup>e</sup> séance du mardi 8 juin 2021

Présidence de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu, présidente

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2021/08 de la Municipalité du 28 janvier 2021;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 8'500'000.- pour financer les études et la réalisation des mesures de mobilité active prévues dans le cadre du Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM) de troisième génération ;
2. de balancer le compte d'attente n° 6920.581.684, ouvert pour couvrir les études d'avant-projet, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
3. d'autoriser la Municipalité à comptabiliser les charges d'amortissements du crédit mentionné sous chiffre 1 de la rubrique 331 du Service des routes et de la mobilité ;
4. d'autoriser la Municipalité à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs dans la rubrique n° 390 du Service des routes et de la mobilité ;
5. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les subventions qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 8 juin deux mille vingt et un.

La présidente :

La secrétaire adjointe :



## E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21<sup>e</sup> séance du mardi 8 juin 2021

Présidence de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu, présidente

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2021/30 de la Municipalité du 12 mai 2021;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'000'000.- pour la reprise du réseau d'eau potable de la Commune de Bussigny ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 en fonction des dépenses réelles par la rubrique 2910.331 du budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, Service de l'eau, eau potable ;
3. de prélever l'équivalent des montants amortis dans le fonds de réserves du Service de l'eau eau potable ;
4. de charger la Municipalité d'adapter le budget, les crédits-cadre et les ressources du Service de l'eau en fonction de cette extension de réseau ;
5. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service de l'eau.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 8 juin deux mille vingt et un.

La présidente :

La secrétaire adjointe :



## E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21<sup>e</sup> séance du mardi 8 juin 2021

Présidence de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu, présidente

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Françoise Piron et consorts : « Nos parcs et jardins méritent des poubelles esthétiques et adaptées ! » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 8 juin deux mille vingt et un.

La présidente :

La secrétaire adjointe :





## E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21<sup>e</sup> séance du mardi 8 juin 2021

Présidence de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu, présidente

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation M. Bertrand Picard : « *Usage immodéré et abscons des acronymes dans les courriers et notes aux conseillers communaux* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 8 juin deux mille vingt et un.

La présidente :

La secrétaire adjointe :



## E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21<sup>e</sup> séance du mardi 8 juin 2021

Présidence de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu, présidente

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Giuseppe Fonte et consorts : « *Prison du Bois-Mermet, le Conseil d'Etat joue les prolongations* »;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 8 juin deux mille vingt et un.

La présidente :

La secrétaire adjointe :



## E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21<sup>e</sup> séance du mardi 8 juin 2021

Présidence de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu, présidente

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz et consorts : « *Bilan suite à la «fonctionnarisation» et perspectives pour les vignobles de la Ville* »;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 8 juin deux mille vingt et un.

La présidente :

La secrétaire adjointe :